VILLE DE DEUX-MONTAGNES

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉES EN VIGUEUR

## RÈGLEMENTS nº 1777 et nº 1778

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 7 mai 2026, les règlements suivants ont été adoptés ;

**Règlement nº 1777** intitulé « *Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble* »

> Ce règlement a pour objet de donner le pouvoir à la Ville d'acquérir un immeuble en priorité à toute une autre personne, de prévoir les fins pour lesquelles un droit de préemption peut être exercé et les modalités d'exercice de ce droit de préemption ;

**Règlement nº 1778** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. nº 1454)* »

> Ce règlement a pour objet de modifier les tarifs concernant la coupe de bordure et de trottoir de béton ainsi qu'à la vente de compteurs d'eau ;

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Deux-Montagnes, ce 11 mai 2026.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des affaires juridiques